

JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION DE PRÉAVIS

En principe, le délai de préavis de départ est de **3 mois** pour tous les logements H.L.M.

Dans certains cas, le préavis de départ peut être réduit à **1 mois**. Pour bénéficier de l'une de ces réductions, il vous suffit de nous fournir **un justificatif au moment de l'envoi de la lettre de congé**. A défaut, le préavis de ce congé est à 3 mois.

RÉDUCTION A DEUX MOIS

- Copie de l'attribution d'un autre logement conventionné et appartenant à un organisme HLM différent

RÉDUCTION A UN MOIS

- Justificatif d'un premier emploi,
- Justificatif de la perte d'emploi,
- Justificatif d'une mutation professionnelle,
- Justificatif d'un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,
- Justificatif de l'allocation RSA ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- Certificat médical du locataire prouvant que votre état de santé justifie un changement de domicile,
- Copie de l'attribution d'un logement conventionné.